

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « LES P'TITS MOUSSES »

9 rue de l'Evêché 44330 MOUZILLON

Tél. : 02.51.71.70.57 e-mail : lespetitsmousses255@orange.fr

Edition du 1<sup>er</sup> janvier 2019

\*\*\*\*\*

## 1.) Public accueilli :

L'accueil périscolaire reçoit vos enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de manière régulière ou occasionnelle, le matin et le soir, avant et/ou après la classe.

Ses objectifs : - répondre aux besoins des parents  
- parer à des cas d'urgence ou d'indisponibilité de la part des parents ou des assistantes maternelles

## 2.) Horaires :

L'accueil périscolaire ouvre ses portes :

- le matin de 7h15 à 8h45
- le soir de 15h45 à 19h00

le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir de chaque période scolaire, ainsi que le mercredi matin.

Lorsque vous amenez vos enfants, veuillez les accompagner à l'intérieur du bâtiment pour qu'ils soient correctement pris en charge par les animatrices.

L'accompagnement des enfants de la périscolaire à l'école (et retour) est assuré par les animatrices de la périscolaire pour les trois sites.

## 3.) Tarifs :

L'accueil périscolaire est géré par l'association « Les P'tits Mousses ». La cotisation annuelle de 20 Euros est demandée à la date de l'inscription. L'inscription est à renouveler tous les ans en complétant un dossier d'inscription (transmis dans les cartables, ou à retirer en mairie ou à l'accueil périscolaire) et en le déposant à l'accueil périscolaire : fournir le numéro d'allocataire et le coefficient Caf . Si vous n'êtes pas allocataire, le coefficient pourra être calculé à l'aide de l'avis d'imposition (à présenter à l'inscription et en janvier).

MSA : justificatif à fournir avant le 1<sup>er</sup> mars.

En absence de justificatif de quotient familial, le taux maximum sera appliqué.

Le paiement se fera au ¼ d'heure d'utilisation, en fonction du coefficient Caf (voir dépliant) qui est vérifié en septembre et en janvier. (Veuillez prévenir en cas de changement entre ces deux dates).

Tout ¼ d'heure commencé sera dû.

Si vous le souhaitez, un petit déjeuner peut être servi à votre enfant jusqu'à 7h45 pour un coût de 70 centimes.

Un goûter sera systématiquement servi le soir après la classe pour un coût de 70 centimes. Il est obligatoire.

Les heures d'accueil ainsi que les goûters et petits déjeuners seront facturés au mois et payables **avant le 10 du mois suivant**, par chèque, espèces, CESU (titres papier) ou prélèvement automatique. Le prix de l'adhésion sera porté sur la première facture ou à échéance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Si vous ne souhaitez pas recevoir vos factures par mail, un forfait de 5 Euros par an vous sera demandé au titre des frais administratifs.

Tout défaut ou retard de paiement peut entraîner une suspension de l'accueil de votre enfant.

#### **4.) Gestion des présences :**

Les parents utilisant épisodiquement l'accueil périscolaire sont priés d'avertir le plus tôt possible : en laissant un message sur le répondeur ou sur l'adresse mail (voir plus haut).

Afin d'éviter toute erreur, il est recommandé de fournir un planning écrit notifiant la présence des enfants à l'accueil, que celui-ci soit mensuel ou hebdomadaire.

**Il est impératif de prévenir de toute modification de planning de vos enfants** (absences, maladies, personnes autorisées à les récupérer le soir ..) **SOIT PAR TELEPHONE, SOIT PAR MAIL, OU DIRECTEMENT DANS LE BUREAU** pour que ce changement puisse être noté aussitôt.

A défaut, un temps de présence sera facturé.

Vous pouvez prévenir au plus tard le soir avant 19.00 pour une absence le lendemain matin, et le jour même avant 12.00 pour une absence le soir ; le mercredi avant 9.00 pour une absence le jeudi matin, et le vendredi soir avant 19.00 pour une absence le lundi matin.

Pénalité appliquée : \* ¼ d'heure si prévenu entre 12.00 et 15.30

\* 1 heure + 1 goûter si vous ne prévenez pas ou après 15.30

Si votre enfant participe à une APE (activité péri-éducative) :

- soit vous venez le récupérer sur le lieu de l'activité,

- soit il est pris en charge par une animatrice de l'accueil, et le temps facturé débute à la fin de l'activité.

Si vous l'attendez à l'accueil et qu'il est raccompagné par une animatrice, ¼ d'heure sera facturé.

#### **5.) Assurance scolaire :**

Il est exigé que les parents aient contracté une assurance scolaire et extrascolaire pour chaque enfant. Cette assurance doit être renouvelée tous les ans.

#### **6.) Respect des horaires d'ouverture :**

L'association et la directrice ne sont plus responsables des enfants à compter de la fermeture de l'accueil (19.00).

En cas de retard des parents le soir (après 19.00) et si nous ne sommes pas prévenus, une pénalité d'une heure sera appliquée.

#### **7.) Déroulement de l'accueil :**

Le matin : accueil des parents et des enfants

possibilité de prendre le petit déjeuner de 7.15 à 7.45

jeux libres, activités d'éveil

accompagnement des enfants aux écoles

Le soir : récupération des enfants à la sortie des classes, accompagnement jusqu'à l'accueil

goûter commun obligatoire

jeux libres à l'intérieur ou dans la cour, jeux d'éveil et bricolage (ou devoirs)

départ des enfants : une feuille de pointage est à remplir et à signer tous les soirs par

les parents (à défaut, le temps maximum vous sera facturé)

**NB** : Il est vraiment indispensable de **marquer les vêtements** des nom et prénom de l'enfant !